

LES ACTUALITÉS DU SIEM

Le SIEM vous accompagne pour une gestion vertueuse de l'éclairage public

Depuis plusieurs mois, de nombreuses communes du département ont manifesté leur intention de limiter, voire supprimer, l'éclairage nocturne des rues.

Les communes cherchent ainsi à réduire leurs factures d'énergie alors que le prix de l'électricité atteint des records et que l'éclairage public représente en moyenne près de la moitié de leur consommation d'électricité. Toutefois, d'autres alternatives existent.

En effet, la conversion du parc d'éclairage public vers un modèle plus résilient, à base de LED, est la solution la plus efficace pour réduire sa consommation et garantir une continuité du service public. D'après Julien Arnal, Président du Syndicat de l'Éclairage, le remplacement accéléré du parc d'éclairage public des villes françaises ferait ainsi économiser chaque année 3,9 TWh, soit deux fois la production annuelle du parc d'éoliennes en mer qui vient d'être inauguré à Saint-Nazaire.

De plus, la technologie LED offre la possibilité de modifier la puissance de l'intensité lumineuse sur certaines tranches horaires pour réduire la pollution lumineuse.

Pour illustrer cette stratégie, le SIEM a réalisé un calcul simple en se basant sur l'exemple d'une commune qui dispose de 62 luminaires Sodium Haute Pression (SHP) de 176 W, soit 11 kW de puissance installée :

	Consommation annuelle	Coût (0,20€ TTC /kW)
62 SHP sans extinction	46 700 kWh	9 340 €
62 SHP avec extinction (23h-5h)	23 500 kWh	4 700 €
62 LED avec abaissement de puissance de 70 % entre 23h et 5h	8 600 kWh	1 720 €

Investir dans de la LED pour son parc d'éclairage public est donc plus avantageux, à terme, que d'éteindre la nuit. Cette technologie apporte également plus de flexibilité que les luminaires vétustes, comme par exemple la possibilité d'abaisser la puissance des lampes, ce qui contribue à réduire encore sa facture d'énergie.

L'État accompagne ces investissements vers un modèle plus sobre. Sur ce point, le fonds vert de 2 milliards d'euros annoncé par le Gouvernement devrait dégager des financements pour convertir le parc d'éclairage public des collectivités.

La gestion de ce fonds sera entièrement déconcentrée et gérée par le Préfet.

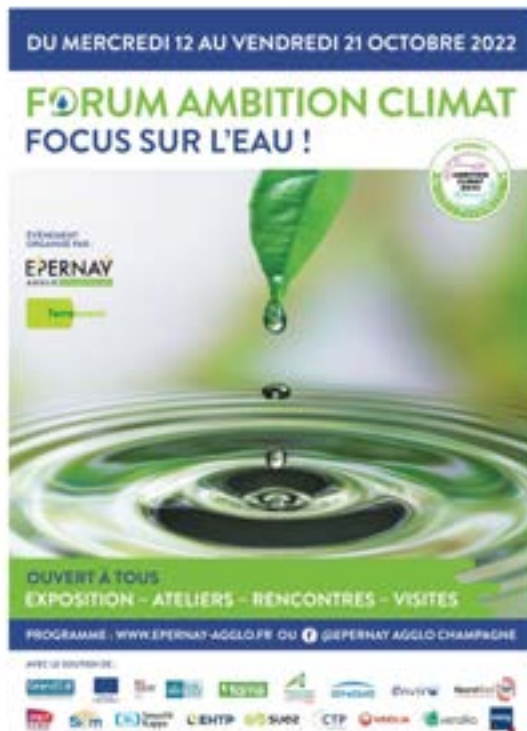


Mission "sensibilisation" pour le SIEM au Forum du Climat

Comme tous les ans, le SIEM était présent au Forum du Climat d'Épernay pour sensibiliser le public aux enjeux des changements climatiques, faire découvrir des installations innovantes en matière environnementale et enrichir la culture scientifique des marnais.

Le SIEM a également profité de l'occasion pour présenter ces missions et les actions qu'il met en oeuvre sur les réseaux d'éclairage public afin de réduire les consommations et la pollution lumineuse par le remplacement des luminaires vétustes par des LED.

Au total, 1870 visiteurs dont 79 classes de 25 établissements scolaires différents se sont relayés sur le stand du SIEM entre le 12 et le 21 octobre.



Le SIEM poursuit ses engagements éco-responsables !

Dans le prolongement de la numérisation de ses archives, achevée en septembre dernier, le SIEM s'est fixé l'objectif de maximiser la dématérialisation des documents qu'il diffuse.

Depuis le début du mois, le SIEM a donc pris l'engagement de ne plus livrer de plans au format papier à la suite de travaux.

LES ACTUALITÉS DANS LE SECTEUR DES ÉNERGIES

Le Gouvernement a lancé une série de dispositifs face à la hausse des prix de l'énergie

Le Gouvernement a pris une série de mesures afin d'accompagner les collectivités, les entreprises et les particuliers face à la flambée historique des prix du gaz et de l'électricité :

- Plafonnement de la hausse des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz Naturel à 15% au 1er janvier 2023 pour les particuliers et les professionnels qui en

sont encore éligibles (pour rappel, les collectivités ne peuvent plus en bénéficier depuis le 31 décembre 2014).

- Plafonnement de la hausse des TRV d'Électricité à 15% au 1er février 2023 pour les particuliers, les entreprises et les collectivités qui y sont encore éligibles.
- Versement d'un chèque énergie supplémentaire de 100€ à 200€ pour les ménages les plus modestes.
- Prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 du dispositif d'aide aux entreprises grandes consommatrices d'énergie qui sont particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine en raison de la hausse des coûts d'approvisionnement du gaz naturel ou de l'électricité.
- Plafonnement des prix de l'électricité pour les producteurs à 180 €/MWh quelle que soit la source (renouvelable, nucléaire, fossile...) à la suite d'une concertation avec les 27 ministres de l'Union européenne. Les bénéfices de l'énergie vendue au-delà de ce plafond seront récupérées par l'État pour aider les entreprises et les collectivités.

Le Gouvernement a également pris un décret le 14 octobre dernier pour préciser les contours de son "filet de sécurité" destiné aux collectivités. Les collectivités éligibles avaient jusqu'au 15 novembre pour demander au Préfet un acompte de 30% sur ces dotations.

Enfin, à compter du 1er janvier 2023, l'Etat prendra en charge jusqu'à 50 % de la facture d'électricités des petites et moyennes entreprises, des collectivités, des hôpitaux, des universités et des associations exposés au marché de l'électricité lorsque le prix de la consommation d'électricité facturé dépasse 325 € / MWh (soit à partir de 180 € / MWh environ lorsque l'on tient compte de la partie du prix intégrant la part d'énergie nucléaire). Les modalités de mise en oeuvre de cette mesure n'ont pas encore été précisées par décret.



Halte aux offres abusives des fournisseurs d'électricité !

Excédé par le nombre croissant de litiges avec les fournisseurs d'énergie (factures avec des prix exorbitants, conditions de contrat révisées de manière unilatérale, visibilité insuffisante sur les contrats, etc.), Bercy a décidé de les convoquer le 5 octobre pour signer une charte de bonne conduite. Forte de 25 mesures, cette charte court jusqu'au 30 avril 2024 et prévoit notamment que les signataires s'engagent à :

- Proposer, « sous certaines conditions », au moins un contrat avec une offre crédible à toutes les entreprises et collectivités qui le demandent.
- Prévenir leurs clients deux mois avant le renouvellement du contrat.
- Proposer une offre à une date et une heure connue à l'avance, afin de pouvoir faire jouer la concurrence.
- Favoriser la mise en place de facilités de paiement pour les entreprises ou les collectivités qui le demandent et qui connaissent des difficultés.

Bruno Le Maire a ajouté que tous les comportements abusifs seront sanctionnés sur la base d'enquête que pourront conduire la DGCCRF et la CRÉ.

En parallèle, la CRÉ a publié une « fourchette indicative » des prix de l'électricité afin de fournir des repères quant à la souscription ou le renouvellement des contrats de fourniture d'électricité pour 2023, et ainsi prémunir les entreprises et les collectivités contre les comportements abusifs dans l'appréciation des offres de leurs fournisseurs.

L'association Négawatt livre une série de conseils pour réduire notre consommation énergétique

L'association Négawatt a publié une étude compilant un ensemble de propositions pour abaisser d'au moins 10% sa consommation énergétique d'ici deux ans. Ce document regroupe différents secteurs d'activités et donne plusieurs pistes pour y parvenir.

Cette étude est à consulter ici : [étude de Négawatt](#).

LE CHIFFRE À RETENIR



4,5...

... C'est le nombre d'années estimées pour un retour sur investissement lorsque l'on remplace ces luminaires vétustes en LED sur son parc d'éclairage public. Pas mal non ?

CONTACT

Hâ-Hâ & Associés

Maxence Challut - 06 40 78 86 19 - maxence.challut@ha-ha.fr